



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CFA DU BATIMENT SAINT-LAMBERT FORMATION

Préambule

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation est un organisme de formation (déclaration d'activité n° 11755234475), dont le siège social est établi 7-9 rue Saint-Lambert – 75015 Paris (N° SIRET 30348601300012).

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert développe, propose et dispense des formations en présentiel qualifiantes et diplômantes par la voie de l'apprentissage ainsi que par la voie du contrat de professionnalisation et de la formation professionnelle continue.

En tant que de besoin, la formation est dispensée en distanciel et/ou hybride.

L'effectif est limité à la capacité des salles de formation.

Article 1 - Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le CFA du Bâtiment Saint-Lambert s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre des contrats de l'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) et de la formation professionnelle continue.

La liste et le descriptif des formations proposées peuvent être consultés sur le site : www.cfasantlambert.fr.

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation pour le compte d'un·e **client·e**.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande via l'envoi d'une fiche employeur valant bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du (de la) **client·e** aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du (de la) **client·e**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du (de la) **client·e**.



Les CGV peuvent être complétées et/ou modifiées à tout moment.

Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées

Le (la) **client·e** reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation aux besoins de son **salarié·e** et/ou de son **apprenti·e/stagiaire/apprenant·e**.

Article 2 – Définitions

Apprenant·e : personne physique en formation quel que soit le type de contrat ;

Apprenti·e : personne physique qui bénéficie d'une formation qualifiante ou diplômante en apprentissage ;

Bénéficiaire : toute personne physique inscrite à une action de formation (apprenti·e, alternant, apprenant·e, étudiant·e, stagiaire, etc.) ;

Client·e : personne morale ou physique qui achète la prestation ;

Formation longue qualifiante ou diplômante : parcours de formation organisé en alternance CFA-entreprise ;

Formation inter-entreprises : formations standard mises en œuvre pour plusieurs clients intéressés par le même programme de formation ;

Formation intra-entreprise : formations spécifiques réalisées pour le compte d'un seul client ;

Stagiaire : personne physique qui bénéficie d'une formation longue/courte en contrat de professionnalisation ou autre dispositif ;

Stagiaire RQTH : Les formations peuvent être préparées via une convention avec un établissement public dont la mission est d'accueillir et d'accompagner des adolescents et des adultes en situation de handicap et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle. *Pour vérifier la compatibilité du type de handicap avec la formation choisie, merci de vous renseigner auprès du référent handicap du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation.*

Article 3 – Prise en compte des inscriptions

Il faut distinguer les deux types de contrats en alternance : 1) les contrats d'apprentissage, les plus nombreux ; 2) les contrats de professionnalisation.

- Les contrats d'apprentissage sont réservés aux apprenants de 29 ans révolus, ainsi qu'aux apprenants relevant de dérogations (par exemple apprenant·e RQTH).
- Les contrats de professionnalisation sont proposés aux personnes de plus de 29 ans révolus.



Concrètement, un bulletin d'inscription – fiche employeur est à renseigner et à transmettre au CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation, lequel établira la convention de formation.

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise, laquelle doit être déposée par l'entreprise sur la plateforme de son OPCO.

Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par la direction, sous réserve que les conditions soient réunies pour accéder à la formation diplômante (en termes de pré-requis, d'éventuels diplômes préalables, etc.).

Par ailleurs, le client ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit du centre de formation du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation.

Ainsi, l'inscription sera définitive lorsque toutes les modalités de financement seront validées.

Article 4 – Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect du règlement intérieur par **l'apprenant·e**

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation ne peut pas être tenu responsable d'un quelconque dommage ou d'une quelconque perte d'objets apportés par les apprenants.

Il appartient au (à la) client·e/apprenant·e de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors du déroulement de la formation.

En tout état de cause, le CFA est autorisé à souscrire une assurance propre à couvrir la responsabilité des apprenants. Le montant de la prime sera inclus dans le coût de la formation.

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

L'acceptation des présentes CGV implique la prise en compte à la charge du CFA d'une simple obligation de moyens.

Le client reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

L'apprenant·e est tenu de respecter le règlement intérieur du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation ainsi que celui de l'entreprise dans laquelle il effectue le complément de sa formation



Le non-respect du règlement intérieur peut conduire à des sanctions allant jusqu'à la rupture de la convention de formation. Dans ce cas, la totalité du coût de la formation peut être facturée au stagiaire ou à son entreprise.

Article 5 – Prix – modalités de facturation et de paiement

Comme précisé précédemment, la formation se déroule majoritairement en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- S'agissant des contrats d'apprentissage, le code IDCC de l'entreprise détermine le coût contrat pris en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise, auquel pourra éventuellement s'ajouter une demande de prise en charge complémentaire par l'entreprise ;
- S'agissant des contrats de professionnalisation, le coût de la formation dispensée est déterminé par le CFA. Il correspond au montant des dépenses de personnels d'enseignement, d'administration, de gestion, de service, des dépenses de fonctionnement, d'amortissement des biens d'équipement et des dépenses d'acquisition des biens d'équipement rendues nécessaires par l'organisation des actions de formation.

Dans le cas du contrat de professionnalisation, de la formation professionnelle continue, si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de l'OPCO, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation, sur simple présentation des factures.

Les prix sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation.

Ils sont nets de taxes, le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation n'étant pas assujéti à la TVA par application de l'article 261 alinéa 4-4 du Code général des impôts.

Quant aux modalités de facturation et de paiement, elles sont précisées sur la convention et/ou le contrat de formation.

Les factures impayées à l'échéance par le client seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.



Article 6 – Prise en charge

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert vous renseigne sur les dispositifs financiers.

Pour le stagiaire dont le coût de la formation est pris en charge par son employeur
La demande d'inscription est faite par l'employeur.

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert étudie la correspondance entre le référentiel de la formation, le profil du salarié de l'entreprise et la capacité de l'entreprise à répondre au référentiel.

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation établit une convention de formation accompagnée du descriptif de la formation, de sa planification, des présentes conditions générales de vente, du règlement intérieur applicable aux stagiaires et des modalités de règlement de la formation.

En cas de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation par un organisme tiers, le client/employeur s'engage à transmettre l'accord de prise en charge au CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation. Si l'accord de prise en charge ne couvre pas la totalité du coût de la formation, le solde est à charge du client/employeur.

Les absences de **l'apprenant·e** aux formations dispensées par le CFA du Bâtiment Saint-Lambert, quels qu'en soient les motifs, qui ne seraient pas prise en charge par l'organisme tiers, seront facturées à l'entreprise qui devra s'en acquitter dans les 30 jours suivant la date de facturation.

En cas de résiliation du contrat liant l'entreprise et **l'apprenant·e**, la facturation s'effectuera au prorata des heures de formation effectuées jusqu'à la date de résiliation du contrat.

Certaines formations peuvent prévoir des tests et/ou des entretiens complémentaires au dossier d'inscription.

La plupart des formations proposées par le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation sont organisées selon le principe de l'alternance entre le CFA et une entreprise.

L'inscription définitive à ces formations nécessite pour le stagiaire d'avoir trouvé une entreprise d'accueil.

Article 7 – Pénalités de retard et sanction en cas de défaut de paiement

Toute sommes non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client à des pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légale en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.



Article 8 – Convocation

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au (à la) **client·e** et/ou **apprenant·e**.

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation ne peut pas être tenu responsable de la non-réception de celles-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant·e à la formation.

Article 9 – Refus de commande

Dans l'éventualité où un·e client·e passerait une nouvelle commande ou souhaiterait participer à une formation, sans avoir procédé au paiement de commandes précédentes ou au paiement des factures précédentes, le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation sera en droit de refuser d'honorer la nouvelle commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le (la) client·e puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 – Avenant à la convention

Toute modification de durée ou de coût de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Conditions d'annulation de l'action de formation

Toute annulation par le (la) client·e doit être communiquée par écrit.

Il peut être mis fin judiciairement à la convention à la demande de l'une des parties, lorsque celle-ci constate, de la part du cocontractant, un manquement aux obligations inscrites dans la présente convention.

S'agissant des contrats d'apprentissage, l'annulation de l'action de formation peut provenir de la démission de **l'apprenti·e**, de la rupture pendant la période d'essai.

Tout mois entamé est dû.

S'agissant des contrats de professionnalisation et des autres contrats, si l'annulation de l'action de formation intervient durant la formation, alors le règlement reste acquis au CFA à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le (la) Client·e s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO résultats de formation réalisée.

Article 11 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses clients.



Les supports de formation - quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...) - utilisés dans le cadre des formations appartiennent à titre exclusif au CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation.

Leur utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et plus généralement toute exploitation non expressément autorisée par le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le (la) client·e au CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation sont utiles pour le traitement de l'inscription et l'exécution de la prestation de formation, ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le (la) client·e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation s'engage à ce que la collecte et le traitement des données du (de la) client·e soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation, vous pouvez contacter la Direction via le formulaire de contact de notre site accompagné de la copie d'un titre d'identité.

Article 13 – Responsabilité du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation

L'obligation souscrite par le CFA du Bâtiment Saint-Lambert dans le cadre des prestations qu'il délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 14 - Obligation de non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de la présente obligation, le (la) Client·e devra verser au CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.



Article 15 - Confidentialité

D'une part, le centre de formation du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation et le (la) client·e s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services.

D'autre part, le (la) client·e s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes nécessaires à l'exécution d'une prestation de services et dont la propriété relève du CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation.

Article 16 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française.

En cas de litige survenant entre le CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation et le (la) client·e, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du (de la) Client·e, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un·e client·e non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de CFA du Bâtiment Saint-Lambert Formation, qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 17 – Relation clients

Pour toute information, question ou réclamation, le (la) **client·e** peut s'adresser à direction@cfasaintlambert.fr.

